

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1997-1998

Séance du vendredi 14 novembre 1997

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-------|
| Communications | 3 |
| Cour d'arbitrage | 3 |
| Vœux de sa Majesté le Roi | 3 |
| Constitution des assemblées | . 3 |
| Approbation de l'ordre du jour | 3 |
| Question orale de M. François Roelants du Vivier (informatisation des établissements scolaires) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège | 4 |
| Interpellation | |
| de Mme Evelyne Huytebroeck (politique anti-discriminatoire en matière de formation pour les personnes d'origine étrangère) à MM. Eric André et Eric Tomas, membres du Collège. | 5 |
| (Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Eric André et Eric Tomas, membres du Collège.) | |

| | Pages |
|--|-------|
| Question orale | |
| de Mme Evelyne Huytebroeck (langue gestuelle) et réponse de M. Charles Picqué, membre du Collège | 7 |
| Vote nominatif | |
| sur l'ordre du jour pur et simple déposé en conclusion de l'interpellation de M. Michel Lemaire à M. Eric Tomas, membre du Collège | 8 |
| Annexes | 10 |

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 45.

(MM. Smits et Daïf, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mme Caron, pour raison professionnelle, M. Lemaire, Mmes Persoons et Stengers, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

Arrêtés de réallocations

- M. le Président. Par courrier des 29 octobre et 5 novembre 1997, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, modifiées par la loi du 19 juillet 1996, six arrêtés de membres du Collège modifiant le budget de la Commission communautaire française pour 1997:
- l'arrêté du membre du Collège du 30 septembre 1997 organisant un transfert de l'allocation budgétaire 11 23 33 01 vers les allocations budgétaires 11 23 12 01 et 11 23 12 02;
- l'arrêté du membre du Collège du 30 septembre 1997 modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;
- l'arrêté du membre du Collège du 30 septembre 1997 modifiant le budget pour l'année 1997 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11, programme 4;
- l'arrêté du membre du Collège du 1^{er} octobre 1997 portant nouvelle ventilation du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;
- l'arrêté du membre du Collège du 2 octobre 1997 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par le transfert de crédits entre allocations de base de la division 30;
- l'arrêté du membre du Collège du 9 octobre 1997 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 1997 par le transfert de crédits entre allocations de base de la division 24.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

VŒUX DE SA MAJESTE LE ROI

M. le Président. — Par lettre du 27 octobre 1997, Sa Majesté Le Roi m'a adressé ses vœux pour le succès des travaux de notre Assemblée.

CONSTITUTION DES ASSEMBLEES

M. le Président. — M. le Président de la Chambre des Représentants m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du 14 octobre 1997.

Mme la Présidente du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que le Parlement s'est constitué en sa séance du 21 octobre 1997.

- M. le Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le Conseil s'est constitué en sa séance du 15 octobre 1997.
- M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 16 octobre 1997.
- M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que l'Assemblée s'est constituée en sa séance du 17 octobre 1997.

ORDRE DU JOUR

Modifications

- M. le Président. Au cours de sa réunion du 7 novembre 1997, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 14 novembre 1997.
- M. Lemaire étant absent pour raisons de santé, son interpellation à M. Hasquin, président du Collège, concernant la publication récente d'une brochure par la Maison de la Francité, est reportée ainsi que l'interpellation de Mme Persoons, absente pour raisons de santé, à M. Hasquin, et relative aux menaces pesant sur les droits des francophones de la périphérie.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

La modification de notre ordre du jour ayant quelque peu bouleversé l'agenda des ministres concernés, M. Eric André nous rejoindra dans quelques instants pour répondre à l'interpellation de Mme Huytebroeck. Entre-temps, je vous propose d'entendre la question orale de M. Roelants du Vivier. (Assentiment.)

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Roelants du Vivier à M. Hasquin, Président du Collège.

C'est M. Tomas qui répondra au nom du Collège.

QUESTION ORALE DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DU BUDGET, CONCERNANT L'INFORMATISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à être le premier à animer les débats... Quoi qu'il en soit, je vais poser ma question à M. Tomas.

Le Gouvernement de la Région wallonne vient de décider de consacrer 500 millions sur deux exercices budgétaires afin d'équiper d'ordinateurs les écoles situées en Wallonie. La norme de l'OCDE, soit un ordinateur pour dix élèves, serait atteinte en juin 1999.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a pris l'initiative d'accorder une connexion à Internet à toutes les écoles de la Communauté française.

On pourrait donc se trouver à Bruxelles dans la situation paradoxale où des établissements scolaires disposeraient d'une connexion à Internet sans disposer des ordinateurs correspondants, à l'image d'une clef sans serrure.

Sans préjudice de dispositions qui pourraient être prises par la Communauté française, ce qui, en matière d'investissements à l'enseignement, paraîtrait la solution logique, M. le ministre peut-il me faire connaître les mesures qu'il a envisagées afin que les écoles francophones situées à Bruxelles ne risquent pas d'être discriminées en matière informatique?

M, le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je remercie l'honorable membre pour sa question, mais avant d'y apporter réponse, je souhaite tout d'abord rappeler que la Commission est le pouvoir organisateur des établissements scolaires hérités de l'ex-province de Brabant, et non de l'ensemble des établissements scolaires francophones situés en Région de Bruxelles-Capitale. Je ne puis donc, comme ministre chargé de l'enseignement, porter mon attention qu'à ces seuls établissements scolaires.

L'informatisation de nos établissements scolaires a été une priorité au niveau de la modernisation des équipements pédagogiques. C'est ainsi que depuis 1995, année de ma prise de fonction en qualité de ministre chargé de l'Enseignement, j'ai consacré des sommes importantes à l'équipement informatique des établissements; quelque quatre millions en 1996 et au moins autant en 1997.

Toutefois, j'estime que la norme OCDE, «un ordinateur pour dix élèves», est exagérée pour certaines options organisées par la Commission communautaire française. Est-il nécessaire d'offrir à un étudiant en boucherie-charcuterie ou boulangerie-pâtisserie, l'usage intensif d'un ordinateur? Cela ne me semble pas primordial dans le cadre de sa formation et de son futur emploi. Je préfère consacrer les sommes allouées à l'enseignement à l'équipement en matériel directement nécessaire à

l'apprentissage et à l'épanouissement des étudiants plutôt qu'au respect aveugle d'une norme.

Les établissements scolaires de la Commission communautaire française seront connectés dans les plus brefs délais au serveur Restode de la Communauté française. Ce serveur permettra un accès Internet plus aisé et plus rapide à nos établissements. Parallèlement, depuis quelques mois, certains établissements disposent déjà d'une liaison Internet, à des fins pédagogiques. C'est ainsi que la section informatique de l'Institut Roger Guilbert, située sur le campus du CERIA, a créé son propre site Internet, sur lequel les étudiants travaillent constamment à l'élaboration de nouvelles pages WEB.

D'autres établissements de la Commission communautaire française disposent aussi de laboratoires informatiques à partir desquels les étudiants peuvent déjà se connecter à Internet.

Au-delà de l'achat de matériel informatique à destination des étudiants, le Collège a approuvé l'acquisition d'un réseau Internet — réseau informatique interne de communications — qui permettra la connexion informatique entre les établissements de l'enseignement de la Commission communautaire française, l'administration, le cabinet du ministre chargé de l'Enseignement, la future bibliothèque centrale du CERIA, la haute école Lucia de Brouckère et toute autre institution de la Commission communautaire française ayant un lien avec l'enseignement.

En conclusion, depuis 1995, j'ai répondu à toutes les demandes des établissements, ce qui me permet de dire aujourd'hui que l'informatisation des établissements est quasi terminée à l'exception de l'Institut. Lallemand, qui dispense des cours du soir, dont la nouvelle direction termine à l'heure actuelle l'identification de ses besoins informatiques. J'ai l'intention de les rencontrer dans les mois qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, je remercie le ministre de m'avoir répondu pour la partie qui le concerne. Je ne doute pas que des collègues poseront des questions à propos de cette problématique au Parlement de la Communauté française.

Toutefois, je voudrais poser une question complémentaire. On parle beaucoup d'investissements en matériel informatique dans les établissements scolaires. Le Collège est-il conscient de ce que ce matériel devra être utilisable une fois livré? Il convient donc qu'élèves et enseignants sachent utiliser le matériel qui sera mis à leur disposition. Dans ce contexte, la question de la formation à l'outil informatique est tout à fait pertinente. Je crains en effet, en ce qui concerne la Région wallonne, par exemple, qu'un grand nombre d'ordinateurs installés dans les écoles soient inutilisés faute de formation.

Le Collège a-t-il la volonté de prévoir une formation suffisante des enseignants et des élèves?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je pense être en mesure de rassurer M. Roelants du Vivier sur ce point. En ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire équipés de réseaux informatiques, ces derniers se sont développés avec la collaboration directe des enseignants. Toutefois, au cas où des besoins en formation complémentaire apparaîtraient pour certains enseignants, nous disposons notamment de l'Institut Guilbert, lequel dispense un enseignement de promotion sociale qui permettrait sans aucune difficulté d'assurer les formations complémentaires nécessaires.

M. le Président. — La discussion est close.

Mes chers collègues, les ministres s'attendaient à intervenir plus tardivement. Par conséquent, je suspends la séance en attendant leur arrivée.

La séance est suspendue à 9 h 55.

Elle est reprise à 10 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Huytebroeck à MM. Tomas et André, membres du Collège.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK A M. ERIC ANDRE, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FORMATION PRO-FESSIONNELLE ET PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, ET A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS CONCER-NANT LA POLITIQUE ANTI-DISCRIMINATOIRE EN MATIERE DE FORMATION POUR LES PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, certains quartiers de notre Région viennent de connaître des débordements inquiétants dont je dirai, pour faire court, car il ne s'agit pas du sujet de mon interpellation, qu'ils trouvent en partie leur origine dans l'exclusion et la marginalisation dont souffrent certains quartiers et certains de nos concitoyens.

Au même moment, le hasard fait que le Centre pour l'Egalité des Chances va rendre publique, ce week-end, une étude sur la discrimination à l'embauche des candidats belges et belges d'origine étrangère, réalisée par les universités de Liège, d'Anvers et l'ULB, sur la base d'une méthodologie élaborée par le BIT. Les recherches se sont terminées fin juin 1997 et les résultats viennent d'être rendus publics.

Il nous paraît, au groupe ECOLO, que les conclusions de ces recherches méritent toute notre attention et nous estimons qu'il faut que les autorités de la Région et de la Commission comunautaire française en tiennent compte pour la mise en œuvre de politiques plurielles et de diverses mesures pratiques, dont celles dépendant des vos secteurs, messieurs les ministres, à savoir l'enseignement et la formation professionnelle.

Ainsi que M. Ouezekhti l'avait révélé la semaine dernière dans le cadre d'une interpellation au ministre Picqué, les résultats de cette étude montrent malheureusement des discriminations à l'embauche à caractère racial et aussi fondées sur l'appartenance à un sexe.

En effet, à qualification égale, la préférence est accordée à un homme belge, puis à une femme belge, ensuite à une femme d'origine étrangère et enfin à un homme d'origine étrangère. Cette peur xénophobe plus ou moins latente, consciente ou inconsciente, non seulement condamnée en tant que telle, est surtout source d'exclusion, de sentiment d'injustice, de dérèglement social.

Les caractéristiques de la population bruxelloise accentuent l'importance du problème. Il faut bien se rappeler qu'à Bruxel-

les, la population étrangère constitue un petit tiers de l'ensemble de la populatin contre 9 % dans l'ensemble de la Belgique. La population active étrangère occupée représentait, en 1991, 21,5 % de la population active totale; ce qui revient à dire que les étrangers sont proportionnellement davantage au chômage que les autochtones.

Cette discrimination à l'embauche, que je viens d'évoquer, se double d'une réalité qui est tout autant funeste : celle liée à l'inégalité en matière de formation. Et c'est sur cette compétence que je vous interpellerai principalement, messieurs les ministres.

Comme le disait M. Picqué, questionné la semaine passée par mon collègue, M. Ouezekhti, si l'on croise la pyramide des âges et les courbes de formation, on constate que beaucoup de jeunes issus de l'immigration ont des problèmes de formation. Je voudrais donc attirer votre attention sur la nécessité de sensibiliser, encore plus, les opérateurs de formation, et ce à tous les niveaux — Bruxelles-Formation, Missions locales, Classes moyennes, Infac et Infobo, Cefa, asbl d'insertion, CPAS, ... — et donc d'induire une obligatoire collaboration entre les différents ministres responsables.

Lutter contre les discriminations, c'est d'abord les objectiver. L'étude que j'ai évoquée peut aider à y arriver: elle comporte trois volets: un volet empirique, juridique et antidiscriminatoire. Dans ce dernier volet, sont justement passés en revue les acteurs de formation et le rôle qu'ils pourraient jouer pour améliorer les attitudes non discriminatoires et les faire évoluer en de véritables politiques sociales.

A la lecture du rapport — si vous l'avez lu — et d'après les contacts pris ou à prendre avec le Centre pour l'Egalité des Chances, quels axes prioritaires de réflexion et d'action allezvous choisir d'investiguer en premier lieu? Quand et comment les formateurs et les placeurs ont-ils été ou seront-ils approchés? Comment leur permettre d'offrir aux jeunes des formations en rapport avec les exigences du marché de l'emploi et avec leurs potentialités? Comment envisagez-vous d'éventuellement coordonner les actions de certains et d'établir des liens avec les acteurs régionaux, comme l'ORBEm, la DRISU? Prendrez-vous l'initiative de susciter le débat au conseil économique et social?

Mon collègue suggérait au ministre régional de l'emploi de confier une mission explicite à la DRISU pour qu'elle soit amenée à prendre sérieusement en considération cette problématique en organisant notamment des concertations entre divers partenaires, dont les représentants des différents secteurs économiques, afin de définir des programmes à mettre en œuvre. J'insiste pour que vous interveniez également dans ce sens.

Je voudrais également connaître les liens qui peuvent être faits entre la réalité telle qu'elle a été montrée dans l'étude commandée l'année passée, le PRD social, et d'éventuelles pistes en matière de lutte contre les discriminations en matière de formation.

J'ai appris, via le budget 1998, que la DRISU se chargera, l'an prochain, de la suite à donner au PRD social: elle pourrait dès lors se charger de coordonner les initiatives à prendre dans le domaine de la formation en prolongation de l'étude réalisée par le Centre.

Quels liens pensez-vous pouvoir créer entre Bruxelles-Formation, l'Infac, l'Infobo et des entreprises existantes? Là encore, un travail de sensibilisation peut être mené qui peut déboucher sur des résultats.

Il me revient, par la presse, que Bruxelles-Propreté se propose en tant qu'opérateur de formations, formations d'autant plus intéressantes que des emplois se trouvent à la clé, et qu'une collaboration entre Bruxelles-Formation et Bruxelles-Propreté pourrait être mise sur pied. C'est sans doute une bonne initiative. Je ne tiens pas à voir mes propos déformés et faire croire que je souhaite voir toutes les personnes issues de l'immigration avec un balai à la main. Je voulais simplement prendre cet exemple pour dire qu'il y a des synergies à trouver, et certaines au sein même d'institutions pararégionales. D'ailleurs, pour enlever toute ambiguïté, je souhaite préciser que j'estime qu'une politique sociale doit cibler des groupes ayant des caractéristiques socio-économiques semblables, qu'ils soient belges ou pas.

Des organismes de formation bénéficient-ils d'interventions et d'aides provenant des FIPI? Pouvez-vous me donner des informations à ce sujet?

Je sais également que le CBAI a été chargé d'une mission de formation d'animateurs, et cela grâce à des programmes européens. J'aimerais savoir s'il est prévu d'officialiser plus avant les conventions avec le CBAI et d'en faire en quelque sorte un centre régional susceptible de mettre en place des formations plus liées à la multiculturalité.

La formation professionnelle ne résout pas tout, j'en conviens. L'exclusion est le produit d'un faisceau de paramètres dans lequel se retrouvent les conditions de logement, la paupérisation, les problèmes de scolarité, ... pour ne citer que les principaux. La formation professionnelle, sans être la panacée, peut néanmoins être considérée comme pouvant jouer un rôle préventif important, prévention à opposer aux volets répressifs de trop nombreux programmes et contrats que nous avons déjà eu l'occasion de critiquer, notamment à cause de la confusion des rôles qu'ils induisent. Je pense qu'en tant que ministre de l'Enseignement, monsieur Tomas, vous avez également un rôle à jouer dans ce sens. C'est un autre débat.

Je terminerai en vous demandant quelle est votre position par rapport au décret wallon relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère. Estimez-vous utile de prévoir une législation en ce sens au niveau de la Commission communautaire française, à savoir une législation contribuant à structurer des démarches collectives susceptibles de favoriser des relations interculturelles et de définir des discriminations positives favorisant l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère?

La réalité bruxelloise est différente de celle vécue en Wallonie: il suffit de se rappeler que le Parlement wallon règle des compétences régionales stricto sensu et des compétences transférées à la suite des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. La Wallonie ne connaît pas non plus les mêmes problèmes d'exclusion. Ce qui pourrait être semblable, ce serait la volonté d'éliminer les poches de marginalité et de pauvreté qui conduisent aux débordements et inévitables répressions qui s'ensuivent. L'un des leviers d'une politique volontaire peut se révéler dans la formation professionnelle et nous attendons de votre part, messieurs les ministres, des réponses concrètes. (Applaudissements sur les bancs ECOLO et sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. André, membre du Collège.

M. Eric André, membre du Collège, chargé de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, j'essaierai de répondre concrètement aux questions posées par Mme Huytebroeck.

En ce qui concerne la formation permanente des Classes moyennes dont j'ai la tutelle et donc les activités organisées par les Centres Infac et Infobo, je tiens à préciser en premier lieu que l'ensemble des cours, qu'ils se situent au niveau de l'apprentissage ou de la formation de chef d'entreprise, sont accessibles aux auditeurs étrangers, ressortissants ou non d'un pays de la CEE, dans les conditions en vigueur pourr les auditeurs de nationalité belge.

Les statistiques de l'IFPME relatives aux contrats d'apprentissage montrent que, pendant l'année 1996-1997, 24,1% des apprentis étaient de nationalité étrangère. Quant au taux d'insertion professionnelle des titulaires d'un certificat d'apprentissage homologué, il est de l'ordre de 80% pour

l'ensemble des métiers — sauf pour quelques secteurs plus difficiles ou encombrés que sont la coiffure, l'esthétique et les fleuristes — quelle que soit l'origine des diplômés.

Madame Huytebroeck, vous avez cité des chiffres, récemment publiés par la presse, quant au taux de discrimination des étrangers par rapport à l'emploi. Vous pouvez donc constater que la situation est plutôt favorable, du moins en ce qui concerne la formation professionnelle des Classes moyennes.

A défaut d'un outil informatique approprié, il n'a pas été possible à l'IFPME de me communiquer des statistiques de ce type pour la formation de chef d'entreprise. Je vais donc veiller à ce que cet outil soit créé et activé dès que possible afin de pouvoir compléter l'information. Sachant toutefois que dans de nombreux métiers, la formation de chef d'entreprise se situe dans le prolongement de l'apprentissage, il n'y a guère de raisons pour que la situation soit très différente.

Revenant à l'apprentissage, je précise que le principal moyen mis en œuvre pour aider les jeunes étrangers, de même que certains jeunes Belges, à réussir est l'organisation de modules de remédiation en mathématique et en français. Les conseillers pédagogiques de l'IFPME ont, en effet, constaté que les échecs se situent beaucoup plus souvent dans ces matières que dans les cours professionnels proprement dits. La DRISU a été officiellement informée de l'existence de ce système de remédiation en 1996.

Enfin, en ce qui concerne les discriminations fondées sur l'appartenance à un sexe, également évoquées par l'honorable membre, les statistiques sur l'apprentissage font apparaître 75,3% d'apprentis et 24,7% d'apprenties, toutes nationalités confondues. Cela tient aux caractéristiques de certaines sections à population importante — garage, carrosserie, chauffage central, sanitaires, etc — qui ne séduisent pas les jeunes filles, bien qu'elles n'en soient pas totalement absentes. Je me réjouis de voir que M. Harmel paraît comprendre la nature de mes propos.

Par ailleurs, l'INFAC a organisé, dans le cadre du volet NOW du programme d'initiative communautaire Emploi, une action d'accompagnement à la création d'entreprise pour des femmes dites «rentrantes», et ce sous forme de modules de formation adaptés aux besoins des candidates; il s'agit du projet «Createlle» auquel la presse a également fait écho récemment.

Je puis assurer à l'honorable membre que je suis tout particulièrement attentif à la problématique des discriminations toutes les formes de discrimination — au sein de la formation des Classes moyennes à Bruxelles. Preuve en est l'initiative menée, en collaboration avec mon collègue, M. le ministre Picqué, en faveur des personnes handicapées. Je suis également convaincu qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour améliorer la situation sur le terrain et éliminer les exclusions de tous ordres.

En conséquence, je chargerai le Comité sectoriel de Bruxelles de la formation des Classes moyennes, qui rassemble toutes les composantes du réseau, de mener une réflexion plus en profondeur sur ce thème et de me soumettre des propositions concrètes d'intervention. Les synergies entre les opérateurs bruxellois concernés seront à privilégier dans ce processus.

Je ne manquerai pas, madame Huytebroeck, de vous informer des conclusions qui sortiront de cette table ronde. J'espère vous avoir ainsi répondu de la manière la plus complète possible. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, je rejoins tout à fait l'honorable membre dans sa volonté de lutter, c'est-à-dire de poser des actes concrets,

contra la discrimination à l'embauche. Et comme il le dit très justement, lutter contre les discriminations, c'est d'abord objectiver; je compléterai qu'objectiver, c'est traiter avec lucidité, avec rigueur, sans complaisance.

Je n'ai pas encore pu prendre connaissance de façon approfondie des conclusions de l'étude qui vient d'être rendue publique par le Centre pour l'égalité des chances, ni d'en discuter avec ses auteurs. Aussi, je me garderai bien d'évoquer à la légère des pistes de réflexion générales à investiguer; je n'ai pas pour habitude de faire des déclarations de bonnes intentions.

Je développerai néanmoins plusieurs éléments objectifs qui, en matière de formation professionnelle, participent activement de la lutte contre les discriminations.

Je commencerai par rappeler à l'honorable membre qu'un axe majeur de la politique de formation professionnelle réside dans la mise en œuvre du décret du 17 avril 1995 relatif à l'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.

Le décret répond à la volonté de développer des outils de formation adaptés, au bénéfice exclusif des demandeurs d'emploi fragilisés, exclus des circuits traditionnels de l'emploi de la formation et de l'enseignement, essentiellement les jeunes infrascolarisés, les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires du minimex ou encore les femmes désirant réintégrer le marché de l'emploi après une longue période d'inactivité, pour raisons familiales ou autres et qui n'ont pas obtenus le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

En outre, les dernières statistiques produites à l'occasion du Sommet européen pour l'emploi montrent que 52,23% des stagiaires en formation à Bruxelles-Formation sont également issus de cette population dite «à risque», ce qui conduit à une part relative de plus de 75%, tous opérateurs de formation confondus.

En ce qui concerne l'action menée directement auprès des formateurs, je puis vous informer qu'en 1997, Bruxelles-Formation a introduit un projet dans le cadre de l'initiative communautaire Emploi, volet Integra, ayant pour objectif la formation des formateurs de l'institut et des agents des autres publics à la communication interculturelle. Ce projet fait logiquement suite à celui mené actuellement en partenariat avec le Centre bruxellois d'action interculturelle, le CBAI.

Le projet actuel a pour objectif de former des demandeurs d'emploi issus de l'immigration au métier de formateur. Les personnes sont à la base principalement qualifiées dans les domaines de la construction, du métal, de la bureautique et de l'électricité, c'est-à-dire des créneaux identifiés par l'ORBEM comme porteurs d'emploi. La formation comprend trois volets: un volet pédagogique assuré par le CBAI, un volet remise à niveau technique assuré par Bruxelles-Formation et un stage en organisme d'insertion-formation.

Le partenariat régional sera constitué du CBAI et du Centre pour l'égalité des chances comme opérateurs principaux de formation. La formation étalée sur deux ans concernera 50 à 60 agents des services publics et/ou de formation.

Il nous est en effet apparu important de développer une formation destinée aux agents de l'orientation et de la formation professionnelle déjà en place, afin qu'ils puissent adapter leurs compétences pédagogiques au public issu de l'immigration. On constate en effet une évolution des caractéristiques socio-culturelles des demandeurs d'emploi, à laquelle les agents des services publics n'ont souvent pas été préparés, ce qui crée dans bien des cas des problèmes de communication.

Cette formation des formateurs revêt notamment toute sa pertinence à la suite d'une étude réalisée par Mme Claire De Brier, chargée de recherche à l'ICHEC, qui a mis en évidence la sous-représentation des chômeurs d'origine étrangère dans les formations organisées par les classes moyennes et par les centres de l'institut bruxellois francophone de formation professionnelle.

Voilà, monsieur le Président, ce que je voulais dire, pour ce qui concerne mes compétences, en réponse à l'interpellation de Mme Huytebroeck. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Reprise

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la reprise des questions orales.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK A M. CHARLES PICQUÉ, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, ET A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE AUX SUITES APPORTEES A UNE RESOLUTION ET UN DECRET CONCERNANT LA LANGUE GESTUEL-LE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question. M. Picqué, membre du Collège, répondra également au nom de M. Gosuin.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'ai déjà souvent interrogé le ministre sur cette question, mais étant donné la présence d'éléments nouveaux, je m'adresse à nouveau à lui.

En décembre 1992, l'Assemblée de la Commission communautaire française votait une proposition de résolution visant à garantir la présence de la langue gestuelle dans l'audiovisuel et à garantir son développement, proposition déposée par le groupe ECOLO. Le texte était adopté en séance plénière.

Il y a peu, la langue gestuelle vient de refaire une timide entrée à Télé-Bruxelles, ce dont nous nous réjouissons. Par rapport à cette initiative, je me permettrai de vous poser quelques questions, afin de bien maîtriser les divers éléments du dossier. Pouvez-vous me préciser très exactement les termes du contrat passé entre le ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions, et les responsables de la chaîne de télévision, le coût budgétaire et les perspectives en la matière?

Dans cette même proposition de résolution, il avait été décidé de conclure, dès 1993, une convention avec un ofganisme de production visant à financer chaque année deux cassettes-vidéo à destination des enfants sourds, qui seraient mises en location par la Fédération des sourds et par les médiathèques de la Région. Pouvez-vous m'indiquer si ce projet s'est concrétisé?

Cette question s'adresse au ministre Gosuin, mais j'imagine qu'il vous aura fourni les éléments de réponse.

A la fin de la première législature, nous avons étudié une proposition de décret visant à instaurer un droit à la traduction gestuelle pour les personnes sourdes déposée également par notre groupe et adoptée en séance plénière à l'unanimité.

Cette question-ci vous concerne plus directement.

Les arrêtés d'application n'ont été pris que très récemment et de façon restrictive, ce que j'ai par ailleurs déjà eu l'occasion de dénoncer. Quoi qu'il en soit, les personnes sourdes qui avaient introduit une demande en décembre 1996 n'ont reçu leurs quinze tickets que fin août, voire septembre et même octobre. Est-il exact que les tickets qui ne sont pas utilisés avant le 16 décembre ne seront plus valables? Si cette information est exacte, je me permets de m'insurger contre cette nouvelle atteinte à un décret qui a été déjà tant de fois mis à mal, et ce malgré l'unanimité qu'il suscitait. En outre, j'estime qu'il s'agit aussi d'un camouflet à l'égard de personnes qui ont attendu pendant des mois des tickets qu'on les oblige à dépenser à vive allure. Je pense que cette manière de considérer les personnes sourdes nuit à l'image de la Commission communautaire française et je rappelle, pour terminer, que nous aurions intérêt à nous inspirer du système d'interprétation mis au point par l'AWIPH et des politiques mises en œuvre par vos confrères de la Région wallonne.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers collègues, en ce qui concerne l'audiovisuel, mon collègue Didier Gosuin et moi-même avons signé une convention avec Télé-Bruxelles selon laquelle la chaîne diffusera, chaque lundi de 9 heures à 17 heures, le journal de la semaine en langue des signes. Le contenu rédactionnel de cette édition sera identique à l'édition diffusée durant le week-end.

Cette diffusion en différé a également reçu l'approbation de la fédération, qui y est d'ailleurs associée.

Il est à noter que, dans le cadre du développement de ce service, Télé-Bruxelles envisage de diffuser, via un télétexte, le contenu de l'ensemble des journaux quotidiens. Ce service pourrait compléter, dès janvier, l'information des sourds.

Le coût de la réalisation de ce service, qui n'augmentera pas lorsqu'on y ajoutera le télétexte, s'élève à trois millions de francs. Ce coût est à charge du budget de l'audiovisuel, pour un million de francs, et à charge de l'aide aux personnes, pour deux millions de francs.

En ce qui concerne les cassettes vidéo, j'ai interrogé le ministre Gosuin. Il m'a signalé qu'il y restait favorable. Il avait d'ailleurs manifesté son intérêt pour ce projet en commission mais, à ce jour, aucun projet concret ne lui a été soumis par quelque groupement que ce soit. Cependant, il reste ouvert à toute proposition.

Quant aux tickets, ils sont distribués. Le système fonctionne. Nous procéderons d'ailleurs bientôt à une première évaluation avec les représentants de la fédération. Nous essaierons évidemment d'en donner plus que quinze, ce n'était pas beaucoup, mais c'était le nombre prévu pour cette année. Vous dites vous-même qu'ils ne seront pas tous utilisés puisque vous vous inquiétez de savoir s'ils seront encore valables après le 16 décembre. Le nombre de quinze tickets a été fixé sur la base de l'expérience flamande. On constate d'ailleurs qu'il faut un certain temps avant d'arriver à une utilisation régulière. Le niveau de consommation de ces tickets sera donc progressif. En tout cas, les personnes qui ne les auront pas utilisés en 1997 ne seront pas pénalisées. Elles recevront leur quota 1998, en plus des tickets qu'il leur resterait.

En ce qui concerne la comparaison avec l'expérience wallonne, je ferai deux observations. Je ne veux évidemment pas dénigrer le travail qui est effectué en Région wallonne, mais je crois que le système bruxellois garantit à la personne sourde une plus grande liberté de choix de son interprète.

De plus, le service rendu est proportionnellement plus important, tant en nombre d'heures offertes qu'en efforts budgétaires consentis. Je pense donc qu'il ne faut pas être trop sévère. La Fédération des personnes sourdes n'est d'ailleurs certainement pas mécontente puisqu'elle m'a remis samedi un prix en soulignant les initiatives qui avaient été prises par la Commission.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le ministre, je souhaiterais encore vous poser une question. Si je comprends bien, les tickets, qui n'auront pas été utilisés avant le 16 décembre 1997, pourront l'être en 1998?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Oui.

M. le Président. — L'incident est clos.

Chers collègues, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, notre ordre du jour a été abrégé.

Je suspends donc la séance jusqu'à 12 h 15 précises, heure du vote.

La séance est suspendue à 10 h 45.

Elle est reprise à 12 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

MOTIONS DEPOSEES EN SEANCE PUBLIQUE LE 17 OCTOBRE 1997, EN CONCLUSION DE L'INTER-PELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE, CONCER-NANT LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION, A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vote nominatif

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes sur les projets de motions déposés en conclusion de l'interpellation de M. Lemaire à M. Tomas, membre du Collège, concernant la situation de l'administration.

Je vous ai donné lecture de ces projets de motions au cours de la séance précédente.

Nous commencerons par celle qui propose de passer à l'ordre du jour pur et simple.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres ont pris part au vote.

40 ont voté oui.

14 ont voté non.

L'ordre du jour pur et simple est adopté.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Mme de Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, de Looz-Corswarem, Demaret, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lemmens, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je me suis trompé de bouton.

M. le Président. — Cela devient une habitude!

Il vous en est donné acte.

Le résultat du vote sera modifié.

M. le Président. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance publique aura lieu le 28 novembre 1997.

— La séance est levée à 12 h 20.

Membres présents à la séance:

MM. Adriaens, André, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mme Gh. Dupuis, M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemmens, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, MM. Smits, Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Mardi 4 novembre 1997

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Nomination du Bureau

Décisions

- La commission s'est réunie sous la présidence du doyen d'âge, M. Jacques De Coster.
- A l'unanimité des membres présents, MM. Alain Zenner, Jacques De Coster, Benoît Veldekens et Mme Danielle Caron ont été désignés, respectivement, en qualité de président et de vice-présidents.
 - 2. Sous-commission du budget

Décision

- La commission a ratifié le remplacement de M. Benoît Veldekens par M. Michel Lemaire lors de la réunion du 3 novembre 1997 de la sous-commission du budget, chargée de vérifier et d'apurer les comptes 1996 et d'examiner le budget 1998 de l'Assemblée.
- 3. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-III A(1997-1998) n° 1).

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV B (1997-1998) n° 1).

Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes (5-3 (1997-1998) nº 1a et b).

Décisions

- Mme Andrée Guillaume-Vanderroost a été désignée en qualité de rapporteuse.
- Après avoir entendu l'exposé introductif du Président du Collège, chargé du budget, la commission a pris connaissance des observations de la Cour des comptes.
 - · La commission a entamé la discussion générale.
- 4. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-I A (1997-1998) nº 1).

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-I B (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II B (1997-1998) n°1).

Budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 —

Exposé général — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes (4 (1997-1998) nº 1a à 1c).

Décisions

- M. Marc Cools a été désigné en qualité de rapporteur.
- Après avoir entendu l'exposé introductif du Président du Collège, chargé du budget, la commission a pris connaissance des observations de la Cour des comptes.
 - La commission a entamé la discussion générale.

Prochaines réunions

Mercredi 5 novembre 1997 à 9 h 30 et 10 h 30.

Présents:

Mme Françoise Carton de Wiart, MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Willy Decourty (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon), Jacques De Coster, Serge de Patoul, André Drouart (remplace M. Mostafa Ouezekhti), Mmes Françoise Dupuis, Béatrice Fraiteur (supplée M. Benoît Veldekens), Andrée Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Eric van Weddingen, Alain Zenner (président).

Absents:

Mmes Danielle Caron (excusée), Sylvie Foucart (suppléée), Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé), Benoît Veldekens (suppléé).

Assistaient également à la réunion: MM. les conseilleurs Mohamed Daïf, Thierry de Looz-Corswarem; Paul Galand, M. Hervé Hasquin (Président du Collège), Mme Dubuisson, MM. Ketels, Poznantek (délégués de la Cour des Comptes), Mme Francine Deville (cabinet du Président du Collège), Mme Martine Féron (cabinet du membre du Collège Charles Picqué), M. Louis Fournier (cabinet du membre du Collège Eric Tomas), M. Jean-Jacques Masquelier (Commission communautaire française), Mme Andrée Laude (experte du groupe PS), M. Xavier Melchior (expert du groupe PSC), Mme Dominique Braeckman (experte du groupe Ecolo).

Mercredi 5 novembre 1997

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-III A (1997-1998) n°1).

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV B (1997-1998) n° 1).

Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgéraire 1997 — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes (5-3 (1997-1998) n° 1a et 1b).

Décisions

• Mme Andrée Guillaume-Vanderroost a été désignée en qualité de rapporteuse.

- La commission a entendu l'exposé introductif du membre du Collège chargé de l'administration.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs aux divisions 21, programme 0, et 30 (décret) et à la division 10 (règlement).
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne les divisions 21, programme 0 (décret), 30 (décret) et 10 (règlement) des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1997 et en propose dès lors l'adoption par 10 voix contre 2.
- Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.
- 2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-I A (1997-1998) nº 1).

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgéraire 1998 (4-1 B (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II B (1997-1998) n° 1).

Budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 — Exposé général — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes (4 (1997-1998) nº 1a à 1c).

Décisions

- M. Marc Cools a été désigné en qualité de rapporteur.
- La commission a entendu l'exposé introductif du membre du Collège chargé de l'administration.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs aux divisions 21, programme 0; 29, activité 1 et 30 (décret) et à la division 10 (règlement).
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne les divisions 21, programme 0 (décret); 29, activité 1 (décret), 30 (décret) et 10 (règlement) des projets de décret et de règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1998 et en propose dès lors l'adoption par 10 voix contre 2.
- Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Prochaine réunion

Mercredi 19 novembre 1997 à 9 h 30.

Présents:

Mme Danièle Caron, MM. Bernard Clerfayt (supplée Mme Françoise Carton de Wiart), Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Jacques De Coster, Serge de Patoul, Mme Françoise Dupuis, M. Paul Galand (supplée M. Mostafa Ouezekhti), Mme Andrée Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), M. Denis Grimberghs (remplace M. Benoît Veldekens), Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Mahfoud Romdhani (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Eric van Weddingen, Alain Zenner (président).

Absents:

Mmes Françoise Carton de Wiart (suppléée), Sylvie Foucart (suppléée), Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), MM. Mostafa Ouezekhti (suppléé), Benoît Veldekens (remplacé).

Assistaient également à la réunion: MM. les conseillers Mohamed Daif, Thierry de Looz-Corswarem, M. Hervé Hasquin (président du Collège), M. Eric Tomas (membre du Collège), Mme Francine Deville (cabinet du président du Collège), MM. Louis Fournier, Bruno Vanleemputten (cabinet du membre du Collège Eric Tomas), M. Jean-Jacques Masquelier (Commission communautaire française), Mme Andrée Laude (experte du groupe PS), Mme Dominique Braeckman (experte du groupe Ecolo).

Mercredi 5 novembre 1997

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-III A (1997-1998) n° 1).

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV B (1997-1998) n° 1).

Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes (5-3 (1997-1998) nº 1a et 1b).

Rapporteuse

· Mme Andrée Guillaume-Vanderroost.

Décision

- · La commission a clôturé la discussion générale.
- 2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-I A (1997-1998) nº 1).

Projet de décret contenant le du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-I B (1997-1998) n° 1).

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II B (1997-1998) n° 1).

Budget général des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 — Exposé général — Programme justificatif — Rapport de la Cour des comptes 4 (1997-1998) nº 1a à 1c).

Rapporteur

· M. Marc Cools.

Décision

· La commission a clôturé la discussion générale.

Prochaine réunion

Mercredi 19 novembre 1997 à 9 h 30.

Présents:

Mme Danièle Caron, MM. Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Mohamed Daïf (remplace Mme Anne-Sylvie Mouzon),

Jacques De Coster, Serge de Patoul, Mmes Françoise Dupuis, Andrée Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Sylvie Foucart), M. Denis Grimberghs (remplace M. Benoît Veldekens), Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Michel Lemaire, Claude Michel, Eric van Weddingen, Alain Zenner (président).

Absents:

Mmes Françoise Carton de Wiart (excusée), Sylvie Foucart (suppléée), Anne-Sylvie Mouzon (remplacée), MM. Mostafa Ouezekhti (excusé), Benoît Veldekens (remplacé).

Assistaient également à la réunion: M. le conseiller Thierry de Looz-Corswarem, M. Hervé Hasquin (président du Collège), Mme Francine Deville (cabinet du président du Collège), M. Louis Fournier, (cabinet du membre du Collège Eric Tomas), M. Jean-Jacques Masquelier (Commission communautaire française), Mme Andrée Laude (experte du groupe PS), Mme Dominique Braeckman (experte du groupe Ecolo).

Mercredi 12 novembre 1997

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

1. Nomination du bureau

Décisions

- La commission s'est réunie sous la présidence du doyen d'âge, M. Robert Hotyat.
- A l'unanimité des membres présents, MM. Robert Hotyat, Michel Hecq, Mme Michèle Carthé et M. Jacques De Grave ont été désignés, respectivement, en qualité de président et de vice-présidents.
- 2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Décisions

- Mme Michèle Carthé a été désignée en qualité de rapporteuse.
- La commission a entendu un exposé du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs à la division 22, programmes 1, 3 et 5.
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne la division 22 du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 et en recommande l'adoption par 8 voix pour et 4 voix contre
- Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.
- 3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Décisions

- Mme Michèle Carthé a été désignée en qualité de rapporteuse.
- La commission a entendu un exposé du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes.

• La commission a clôture la discussion générale relative à la division 22.

Prochaine réunion

Vendredi 14 novembre 1997 à 12 h 30 (à l'issue de la séance publique du matin).

Présents:

Mme Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Mmes Françoise Dupuis (supplée Mme Sfia Bouarfa), Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs (supplée M. Michel Demaret), Robert Hotyat (président), Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Smits.

Absents:

Mme Sfia Bouarfa (suppléée), MM. Michel Demaret (suppléé), Michel Hecq, Mme Martine Payfa, M. François Roelants du Vivier.

Assistaient également à la réunion: MM. les conseillers Jacques De Coster, André Drouart, Mahfoud Romdhani, M. Charles Picqué (membre du Collège), M. Michel Duponcelle, Mme Martine Féron, M. Georges Verzin (cabinet du membre du Collège), Mme Andrée Laude (experte du groupe PS), Mme Dominique Braeckman (experte du groupe Ecolo).

Mercredi 12 novembre 1997

Commission de la Santé

1. Nomination du Bureau

Décisions

- La commission s'est réunie sous la présidence de la doyenne d'âge, Mme Ghislaine Dupuis.
- A l'unanimité des membres présents, MM. Willy Decourty, Paul Galand, Mmes Martine Payfa, Corinne De Permentier ont été désignés, respectivement, en qualité de président et de vice-présidents.
- 2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Décisions

- M. Mohamed Daïf a été désigné en qualité de rapporteur.
- La commission a entendu un exposé introductif du membre du Collège chargé de la Santé.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs à la division 23.
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne la division 23 du projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 et en recommande l'adoption par 9 voix pour et 3 abstentions.
- Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.
- 3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) nº 1).

Décisions

• M. Mohamed Daïf a été désigné en qualité de rapporteur.

- La commission a entendu un exposé introductif du membre du Collège chargé de la Santé.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs à la division 23.
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne la division 23 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 et en recommande l'adoption par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.
- Il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Prochaine réunion

A fixer.

Présents:

Mme Corinne De Permentier, M. Willy Decourty (président), Mmes Ghislaine Dupuis, Sylvie Foucart, Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Dominique Harmel, Michel Hecq, Mme Isabelle Molenberg, M. Mahfoud Romdhani, Mmes Françoise Schepmans, Marie-Laure Stengers, Anne-Marie Vanpévenage.

Absents:

MM. Alain Adriaens (excusé), Armand De Decker (excusé), Mme Martine Payfa.

Assistaient également à la réunion: MM. les conseillers Mohamed Daïf, Thierry de Looz-Corswarem, M. Eric Tomas (membre du Collège), Mme Talbia Belhouari, M. Louis Fournier (cabinet du membre du Collège), Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS).

Jeudi 13 novembre 1997

Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports

1. Nomination du Bureau

Décisions

- La commission s'est réunie sous la présidence du doyen d'âge, M. Georges Désir.
- A l'unanimité des membres présents, M. Georges Désir, Mmes Françoise Schepmans, Evelyne Huytebroeck et M. Alain Bultot ont été désignés, respectivement, en qualité de président et de vice-présidents.
- 2. Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV A (1997-1998) n° 1).

Projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 (5-IV B (1997-1998) n° 1).

Décisions

- Mme Françoise Schepmans a été désignée en qualité de rapporteuse.
- La commission a entendu un exposé introductif du membre du Collège chargé de la Culture, du Tourisme et des Sports.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs aux divisions 24 et 28 (décret) et à la division 11, programmes 1 à 4 (règlement).

- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne les divisions 24 et 28 (décret) et 11, programmes 1 à 4 (règlement) des projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1997 et en recommande l'adoption par 11 voix pour et 2 voix contre.
- Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.
- 3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II B (1997-1998) n° 1).

Décisions

- Mme Françoise Schepmans a été désignée en qualité de rapporteuse.
- La commission a entendu un exposé introductif du membre du Collège chargé de la Culture, du Tourisme et des Sports.
- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs aux divisions 24 et 28 (décret) et à la division 11, programmes 1 à 5 (règlement).
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration du budget et des relations extérieures en ce qui concerne les divisions 24 et 28 (décret) et 11, programmes 1 à 5 (règlement) des projets de décret et de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 et en recommande l'adoption par 9 voix pour et 1 voix contre.
- Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Prochaine réunion

Lundi 24 novembre 1997 à 12 h 30

Présents:

M. Alain Bultot, Mmes Michèle Carthé (supplée M. Joseph Parmentier), Corinne De Permentier, MM. Jacques De Grave, Willy Decourty, Georges Désir (président), Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, Caroline Persoons, M. Mahfoud Romdhani (supplée M. Jean Demannez), Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Smits (supplée Mme Marion Lemesre), Mme Magdeleine Willame.

Absents:

MM. Jean Demannez (suppléé) Michel Lemaire (excusé), Mme Marion Lemesre (suppléée), MM. Mostafa Ouezekhti (excusé), Joseph Parmentier (suppléé), Didier van Eyll (excusé).

Assistaient également à la réunion: MM. les conseillers Jacques De Coster, Thierry de Looz-Corswarem, M. Didier Gosuin (membre du Collège), Mme Nicole Juillard, MM. Olivier Poulaert, Pol Zimmer (cabinet du membre du Collège), M. Christian Leclercq (expert du groupe PRL-FDF), Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS).

Vendredi 14 novembre 1997

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 (4-II A (1997-1998) n° 1).

Rapporteuse: Mme Michèle Carthé

Décisions

- La commission a clôturé la discussion générale et l'examen des tableaux relatifs à la division 22.
- La commission émet un avis favorable à la commission de l'administration, du budget et des relations extérieures en ce qui concerne la division 22 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1998 et en recommande l'adoption par 9 voix et 3 voix contre.
- Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

Prochaine réunion

A fixer.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs (supplée M. Michel Demaret), Michel Hecq, Robert Hotyat (président), Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa, MM. François Roelants du Vivier, Philippe Smits.

Absents:

M. Michel Demaret (suppléé).

Assistaient également à la réunion: MM. les conseillers Mohamed Daïf, Marc Cools, André Drouart, Mahfoud Romdhani, M. Charles Picqué (membre du Collège), M. Michel Duponcelle, Mme Martine Féron, M. Georges Verzin (cabinet du membre du Collège), Mme Viviane Van Gelder (experte du groupe PS).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 9 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés ne viole pas les articles 10 de la Constitution;
- l'arrêt du 9 octobre 1997 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de la loi du 26 mars 1996 portant insertion d'un article 353bis au Code judiciaire et modification de l'article 354 du même Code;
- l'arrêt du 14 octobre 1997 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 119 de la loi du 20 décembre 1995 portant des dispositions sociales;
- l'arrêt du 14 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 20, 4°, et 23 de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, et les articles 22 à 29 de la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des forces armées ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 14 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44bis de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, inséré par l'article 29 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 octobre 1997 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, § 1^{er}, de la loi du 1^{er} avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées, tel qu'il était rédigé avant sa modification par l'arrêté royal du 23 décembre 1996, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 28 octobre 1997 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 102, alinéa 2, et 103 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement;
- le recours en annulation partielle de la loi du 30 décembre 1996 modifiant la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé, introduit par l'asbl Syndicat national des Militaires et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 4 février 1997 portant les normes de qualité et de sécurité pour chambres et chambres d'étudiants, introduit par I. Andries-Verstraeten et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- le recours en annulation de l'article 1^{er} du décret de la Communauté française du 20 décembre 1996 contenant le deuxième ajustement du budget général de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des dépenses de 1997, en tant que cet article

ouvre un crédit de 32 millions de francs, et au moins le crédit de 10,5 millions de francs qui y est inclus pour l'aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial, dans le programme 1er «Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française» de la division organique 61 («Affaires générales») du secteur «Secrétariat général» dans le «Tableau II - ministère de la Culture et des Affaires sociales», et des articles 2 et 4 du même décret, introduit par le président du Parlement flamand, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 février 1997 modifiant l'ordonnance du 9 septembre 1993 portant modification du Code du logement pour la Région de Bruxelles-Capitale et relative au secteur du logement social, introduits par F. De True, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à la gestion totale de la qualité dans les établissements de soins, introduits par le Conseil des ministres et l'asbl Vlaams Artsensyndicaat, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par elle ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause du ministère public contre S. Chourahbil et autres) sur le point de savoir si l'article 62 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, modifié par la loi du 2 février 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de J.-P. Carvelli et autres) sur le point de savoir si l'article 135 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Namur (en cause de R. Walgraffe contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 366 à 377 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Louvain (en cause de E. Smets contre P. Vandermotten et autres) sur le point de savoir si l'article 332, alinéas 4 et 5, du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du deuxième canton de Courtrai (en cause de B. Coopman contre J. Wintershausen) sur le point de savoir si la loi du 9 mars 1993 tendant à réglementer et à contrôler les activités des entreprises de courtage matrimonial viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions.

.